



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déductions de charges

Question écrite n° 30829

Texte de la question

M. Jean-Louis Borloo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des médecins conventionnés. Dans un arrêt du 20 janvier 1999, le Conseil d'Etat a jugé que les praticiens peuvent bénéficier des abattements qui leur sont spécifiques (abattements dits du groupe III et abattement forfaitaire de 3 %) ainsi que l'abattement de 20 % sur le bénéfice, lorsqu'ils sont adhérents d'une association agréée. A ce jour, l'administration n'a pas fait connaître si elle autorise les médecins concernés à se prévaloir de cette jurisprudence pour établir leur déclaration, qui doit pourtant être déposée le 3 mai 1999 au plus tard et, le cas échéant, pour demander une régularisation des années antérieures. Il lui demande s'il sera rapidement mis fin à cette incertitude.

Texte de la réponse

Compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles elle a été rendue, la décision du Conseil d'Etat évoquée par l'auteur de la question peut être considérée comme une décision d'espèce. C'est pourquoi une instruction de l'administration fiscale, publiée au Bulletin officiel des impôts le 17 juin 1999 sous la référence 5 G-3-99, a rappelé que le cumul de l'abattement de 20 % du bénéfice lié à l'adhésion à une association agréée et de certaines déductions résultant de mesures administratives prises en faveur des médecins conventionnés demeure proscrit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Borloo](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30829

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 octobre 1999

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3225

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6038